

REGLEMENT DES SERVICES DE L'ALSH 2020/2021 (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Validé par conseil municipal du 21 septembre 2020

Les services de l'ALSH périscolaire sont destinés aux enfants de l'école maternelle et élémentaire de Montagnole. Il est possible aux enfants extérieurs de bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et des vacances scolaires.

La gestion ainsi que l'organisation de ces services sont à la charge de la mairie.

Un dossier d'inscription à retirer à l'accueil de loisirs doit être rempli et déposé à l'accueil de loisirs avant le début d'année scolaire ou avant toute première inscription.

Ce dossier comprend une fiche sanitaire de liaison (une fiche à remplir par enfant) ainsi qu'une fiche de renseignements individuelle, une attestation de responsabilité civile, une attestation d'assurance individuelle corporelle accident et une attestation CAF du quotient familial.

Sans ce dossier complet, l'enfant ne peut pas être accueilli.

Ce dossier a une durée de validité de un an. Il est à renouveler toutes les années scolaires.

1. Restaurant scolaire

1.1. Généralités

- Lieu : Ecole de Montagnole.
- Horaires :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h50Ce créneau est réparti en deux services
De 11h45 à 12h35, le service des petites et moyennes sections de maternelles
De 12h40 à 13h50, le service de la grande section de maternelle et les primaires
 - Jeudi de 11h45 à 13h30 également en deux services
 - Le service de cantine ne fonctionne pas le mercredi. Les enfants doivent amener un pique-nique.

Encadrement et animation par le personnel municipal ayant l'expérience de l'encadrement d'enfants et titulaires du BAFA.

1.2. Les inscriptions

Vous pouvez choisir entre :

- L'inscription à l'année. Elle peut se faire en remplissant un imprimé fourni par la mairie en début d'année (ex : inscription tous les mardis et jeudis de l'année ou uniquement tous les lundis de l'année...).

- Les inscriptions ponctuelles doivent se faire sur le site internet **e-ticket.qiis.fr** au plus tard le jeudi avant 10h de la semaine S pour toute la semaine S+1.
- Toute inscription ou modification formulée oralement ne sera pas prise en compte.
- Passé l'échéance du jeudi, les modifications (inscriptions et annulations) peuvent se faire par mail adressé à l'ALSH au plus tard la veille, avant 9h. **Passé ce délai, une pénalité de 5 € sera appliquée sur toute inscription, en plus de la facturation du repas.**
- Tout repas commandé sera facturé. Les absences justifiées par un certificat médical ou un billet d'absence à demander à l'ALSH, à fournir dans les 48h, ne seront pas facturées, sous réserve que l'accueil de loisirs soit prévenu dès le premier jour d'absence.

1.3. Les repas

- Les repas sont fournis par un prestataire extérieur choisi à l'issue de l'appel public à la concurrence en cours.
- Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de l'école tous les lundis matin et sont consultables sur le site **eticket**, site de gestion des services de l'ALSH.
- Les repas comprennent : une entrée, un plat chaud garni, un laitage et un dessert.
- Pour des enfants soumis à un régime alimentaire, fournir un certificat médical accompagné d'un courrier des parents.

Aucun animateur n'est autorisé à donner des médicaments au moment des repas. Seul le responsable de l'ALSH pourra le faire uniquement avec témoin sur présentation d'une ordonnance médicale.

1.4. Animation avant/après repas

Le temps de la pause méridienne est partagé selon les horaires suivants :

- de 12h à 12h40 : temps d'animation pour les primaires et la grande section de maternelle,
- de 12h35 à 13h : temps calme pour les PS et MS. A partir de 13h, elles sont dirigées vers la sieste. Les familles qui n'auront pas mis leur enfant à la cantine, pourront, si elles le souhaitent, amener leur enfant à 13h30 sur demande écrite adressée à l'ALSH. Ce service est facturé au tarif accueil du midi.

Ce temps d'animation se déroule dans l'enceinte de l'école : soit la salle de garderie, soit la cour si le temps le permet.

1.5. Les tarifs

voir annexe 1 selon le quotient familial.

1.6. Facturation et règlement

Les repas sont facturés mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie quel que soit le mode d'inscription.

Le **paiement** peut se faire de trois manières différentes :

- Soit par virement bancaire sur le site internet **e-ticket.qiis.fr** (dispositif Tipi),
- Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Soit en espèces (prévoir le montant exact).

Le règlement doit être réalisé au plus tard le 25 du mois suivant. Passé cette date, un titre de recette sera émis et le règlement devra être adressé à la Trésorerie de la Motte Servolex – 137 avenue J-M Michellier – 73290 LA MOTTE SERVOLEX

1.7. Discipline

Les enfants sont acheminés par les agents municipaux dans les différents lieux des services.

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant et après le repas.

Pour le bon fonctionnement de la cantine il est primordial que les enfants soient **respectueux envers le personnel** qui les encadre, par leurs paroles, leur comportement et leur obéissance.

Tout manquement aux règles sera sanctionné :

- Par un avertissement à l'enfant et information aux parents,
- En cas de récidive, après information et entretien avec les parents, l'exclusion de la cantine pourra être prononcée soit temporairement, soit de façon définitive, selon la gravité des faits.

2. Accueils périscolaires

2.1. Le matin

Lieu : Ecole de Montagnole

Horaires : de 7h30 à 8h20 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Le service est assuré par des agents communaux.

2.2. Le midi

Lieu : Ecole de Montagnole

Horaires : de 12h00 à 12h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De 12h à 13h le mercredi. Les enfants demeurant à l'ALSH le temps de la pause méridienne et qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi sont dirigés à l'accueil du midi et non au restaurant scolaire.

Le service est assuré par des agents communaux.

Il est impératif que les enfants aient quitté la garderie à 13h ; tout dépassement sera facturé :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ○ de 5 à 30 minutes de retard | 6.60 € |
| ○ de 31 à 60 minutes de retard | 13.30 € |
| ○ passé 60 minutes de retard | 20.00 €. |

Après 3 retards constatés, l'enfant ne pourra plus être accueilli à la garderie.

Tout retard doit être signalé au responsable de l'ALSH au 06.42.41.86.58.

2.3. Le soir

Lieu : Ecole de Montagnole

Horaires :

Lundi, Mardi et Vendredi : de 16h10 à 18h30. Le temps de 16h10 à 16h30 est gratuit pour laisser aux parents le temps de venir chercher leurs enfants. L'enfant doit toutefois être inscrit à ce temps de garderie par l'intermédiaire du site e-ticket.

Jeudi de 16h30 à 18h30 après les TAP.

Le service est assuré par des agents communaux.

Il est impératif que les enfants aient quitté la garderie à 18h30 ; tout dépassement sera facturé :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| ○ de 5 à 30 minutes de retard | 6.60 € |
| ○ de 31 à 60 minutes de retard | 13.30 € |
| ○ passé 60 minutes de retard | 20.00 €. |

Après 3 retards constatés, l'enfant pourrait ne plus être accueilli à la garderie.

Tout retard doit être signalé au responsable de l'ALSH au 06.42.41.86.58.

2.4. Les inscriptions

L'inscription doit se faire sur le site internet **e-ticket.qiis.fr** au plus tard le jeudi à 10h de la semaine s pour la semaine s+1.

2.5. Les tarifs

voir annexe 1

Tarifcation à l'heure pour les services de garderie.

Chaque heure débutée sera due. Le matin et le midi facturation d'une heure et le soir en fonction de l'heure de départ de l'enfant, facturation d'une ou deux heures.

Un abonnement (dégressif à partir du 2^{ème} enfant) est disponible pour les familles qui doivent s'abonner par demande écrite auprès de l'accueil de loisirs avant la fin du mois m pour le mois m+1. Aucun abonnement automatique ne sera appliqué.

2.6. Pénalités

- La garderie du matin, midi et soir sera facturée pour toute inscription enregistrée même si l'enfant est absent.
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque séance de garderie à laquelle un enfant inscrit ne s'est pas présenté
- Une pénalité de 5 € sera appliquée pour chaque séance de garderie à laquelle un enfant était présent sans être inscrit.

Cette disposition ne s'appliquera pas si l'ALSH a été prévenu par mail à loisirs-montagnole@orange.fr ou par téléphone au 06 42 41 86 58.

2.7 Facturation et règlement

La garderie périscolaire sera facturée mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

2.8. Discipline

Se reporter au point 1.7

3. Aide aux devoirs

L'aide aux devoirs sera proposée sous réserve de trouver un accord avec les enseignantes.

3.1 Généralités

- Lieu : Ecole de Montagnole – classe de cycle 3.
- Horaires :
 - Lundi et mardi de 16h30 à 17h30
 - Aucun enfant ne quitte la séance avant 17h30.
- L'enfant peut intégrer l'accueil du soir à 17h30 si son inscription a été effectuée.
- Si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, il doit être récupéré au portail de l'école. En cas de retard de la famille, l'enfant est confié à l'accueil périscolaire. La famille sera alors facturée d'une pénalité de retard de 6.60 € à 20 € (cf pénalités article 2.3) en plus du tarif de l'accueil du soir.

L'aide aux devoirs est assurée par une enseignante de l'école.
Chaque absence ou retard devra être signalé par les responsables légaux dans les plus brefs délais au 06 42 41 86 58.
Les enfants doivent amener le matériel nécessaire à leur travail.

3.2 Les inscriptions

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à remettre à l'accueil de loisirs. Le renouvellement des inscriptions est à effectuer directement sur le site internet e-ticket.

3.3 Les tarifs

voir annexe 1 selon le quotient familial.

3.4 Facturation et règlement

L'aide aux devoirs est facturée mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

4. Temps d'Activités Périscolaires (TAPS)

4.1. Généralités

Lieu : Ecole, salle des fêtes et mairie.

Horaires : de 13h30 à 16h30 le jeudi.

Ils sont réalisés par du personnel communal et le cas échéant par des intervenants extérieurs.

Les activités sont proposées par cycles de 5 à 7 semaines (de vacances à vacances).

Lors de la première séance du cycle, les enfants choisissent leur activité par ordre de préférence. L'activité choisie est valable pour tout le cycle.

Les familles reçoivent, pour information, un mail de présentation des activités au plus tard une semaine avant le début du cycle.

4.2. Les inscriptions

L'inscription est obligatoire.

Les familles peuvent choisir entre:

- l'inscription à l'année. Elle doit se faire en remplissant un imprimé fourni par la mairie en début d'année ou sur demande par mail à l'accueil de loisirs.
- l'inscription ponctuelle. Elle doit se faire sur le site internet e-ticket.qiis.fr au plus tard le jeudi à 10h de la semaine S pour la semaine S+1.

Toute inscription ou modification formulée oralement ne sera pas prise en compte.

Attention, l'inscription à une séance n'engendre pas une pré-inscription automatique pour les autres jeudis du mois.

4.3. Les tarifs

voir annexe 1 selon le quotient familial.

4.4. Facturation et règlement

Les TAPS sont facturés mensuellement. La participation à une séance déclenche la facturation pour le mois.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

5. Accueil du mercredi

5.1. Généralités

Lieu : Accueil de loisirs de Jacob-Bellecombette.

Les enfants sont véhiculés par la commune par transporteur sur le site mais les parents doivent récupérer leurs enfants à Jacob-Bellecombette.

Horaires : de 13h à 18h le mercredi.

Il est réalisé par des agents communaux.

Déroulement de la demi-journée :

12h45 - 13h : accueil

13h – 13h15 : transport sur site

13h15 – 16h : activités de l'après-midi

16h – 16h30 : goûter prévu par la collectivité

16h30 – 17h : moment d'échange sur le ressenti de la demi-journée

17h – 18h : départ échelonné

L'accueil de loisirs du mercredi ne fournit pas de repas pour le midi. Les familles doivent fournir un repas (qui pourra être réchauffé) à leur enfant.

5.2. Les inscriptions

L'inscription se fait auprès de l'accueil de loisirs.

- L'inscription à l'année. Elle peut se faire en remplissant un imprimé fourni par la mairie en début d'année.
- L'inscription ponctuelle. Elle doit se faire sur le site internet **e-ticket.qiis.fr** au plus tard le jeudi avant 10H de la semaine s pour la semaine s+1.
- **Toute inscription ou modification formulée oralement ne sera pas prise en compte.**
- **Passé les délais d'inscription et en cas de force majeure, les modifications (inscriptions et annulations) seront étudiées et validées par le responsable de l'ALSH.**

5.3. Facturation et règlement

Ce service est facturé mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour les tarifs, se reporter à l'annexe 1. Pour le paiement se reporter au point 1.6

6. Accueil de Loisirs extrascolaire

6.1. Généralités

L'accueil de loisirs extrascolaire est ouvert durant les périodes de vacances scolaires.

Lieu : Ecole de Montagnole.

L'accueil est réalisé par des agents communaux.

Horaires : de 7h30 à 18h les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

L'accueil fonctionne une semaine à chaque période de petites vacances (c'est-à-dire une semaine d'ouverture sur les deux semaines de vacances) selon le calendrier de l'éducation nationale zone A.

L'accueil de loisirs ne fonctionne pas durant les vacances de Noël. L'accueil de loisirs est ouvert tout juillet.

L'accueil de loisirs, pendant les vacances, ne fournit pas de repas pour le midi. Les familles doivent fournir un repas (qui pourra être réchauffé) à leur enfant.

Déroulement de la journée :

7h30 – 9h30 : accueil des enfants

9h30 – 11h30 : activités

11h30 à 12h : départ des enfants ou pause récréative pour ceux qui restent à la journée

12h – 13h : repas du midi

13h – 14h : accueil des enfants et sieste pour les maternelles

14h – 16h : activités de l'après-midi

16h – 16h30 : goûter prévu par la collectivité

16h30 – 17h : moment d'échange sur le ressenti de la demi-journée

17h – 18h : départ des enfants échelonné

L'arrivée des enfants doit impérativement respecter les créneaux impartis, aussi bien pour le matin (de 7h30 à 9h30) que pour l'après-midi (de 13h à 14h).

6.2. Les inscriptions

Les familles peuvent inscrire leur(s) enfant(s) à la demi-journée ou à la journée.

L'inscription se fait sur le site internet **e-ticket.qiis.fr** au plus tard le jeudi avant 10h de la semaine s pour la semaine S+1, **sauf disposition particulière formulée sur les flyers pour des sorties spéciales ou organisées.**

Toute inscription ou modification formulée oralement ne sera pas prise en compte.

6.3. Facturation et règlement

Ce service est facturé mensuellement, en fin de mois, à chaque famille par la mairie.

Pour les tarifs, se reporter à l'annexe 1.

Pour le paiement se reporter au point 1.6

TARIFS ANNEE 2020/2021 POUR INFORMATION

RESTAURANT SCOLAIRE

Q.F	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Ext
1 repas	1.43	2.55	3.7	4.34	4.7	5.3	5.46

GARDERIE SCOLAIRE

(matin, midi et soir)

Q.F	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Ext
Tarif horaire	1.33	1.39	1.46	1.54	1.60	1.65	1.80

Quotient familial	Tarif horaire	Abonnement en €		
	En €	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
0-534	1.33	28.90	26.09	23.28
535-700	1.39	30.26	27.32	24.38
701-900	1.46	31.86	28.76	25.66
901-1400	1.54	33.71	30.43	27.15
1401-1800	1.6	35.11	31.70	28.29
1801 et +	1.65	36.2	32.68	29.16
Ext	1.8	39.46	35.62	31.78

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

QF	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Ext
Tarif mensuel	7.59	8.18	8.36	8.85	9.22	9.50	10.36

AIDE AUX DEVOIRS

Tarif	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Ext
La séance	1.89	1.98	2.08	2.20	2.29	2.36	2.57

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Q.F	0-534	535-700	701-900	901-1400	1401-1800	1801 et +	Ext
Demi-journée	2.89	3.92	5.10	5.87	6.18	6.28	6.80
Jour	5.46	7.21	8.91	9.99	10.5	11.13	13.59

QF	0 534	535 700	701 800	801 900	901 1400	1401 1800	1801 et +	Ext
Camps 6/7 ans	45.00	50.00	54.00	58.00	63.00	67.00	72.00	76.00
Camps 8/9 ans	62.00	69.00	75.00	81.00	87.00	93.00	99.00	105.00
Nuitée	2.10	2.30	2.60	2.80	3.00	3.40	3.80	4.20
Adulte sortie famille	6,53	8,67	11,02	11,88	12,75	13,57	14,08	15,30

Sont considérées comme extérieures les familles n'ayant pas de résidence principale sur la commune et dont les enfants ne sont pas scolarisés à Montagnole.

Les habitants de Saint-Cassin bénéficient du tarif Montagnolais.